



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

RPQS 2013

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20140626-2014-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014

Table des matières

I.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
I.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
I.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	2
I.3.	LE SERVICE EN 2013	2
I.4.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
I.5.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
II.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.1.	MODALITES DE TARIFICATION	5
II.2.	RECETTES	5
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
III.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
IV.	EVENEMENTS 2013.....	7
IV.1.	PARTAGE D'EXPERIENCE	7
IV.2.	PRISE DE RENDEZ-VOUS	7
IV.3.	UTILISATION D'UN LOGICIEL	7
IV.4.	UNITE DE DEPOTAGE	7

I. Caractérisation technique du service

I.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

I.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

I.3. Le service en 2013

↳ Moyens humains et organisation du service :

3 agents affectés aux missions suivantes :

- Contrôle de conception : Le contrôle de conception est assuré par un technicien lors de l'instruction des demandes d'urbanisme et des projets de réhabilitation de filière sous la responsabilité du directeur adjoint de l'aménagement.
- Contrôles de réalisation et de bon fonctionnement : Les missions de terrain du service sont assurées par 2 agents des services communautaires sous couvert du chef de l'exploitation.

↳ Moyens matériels :

- 2 véhicules de services
- 2 ordinateurs portables
- 2 ordinateurs
- Divers petit matériel : Equipements de sécurité et d'hygiène (gants, chaussures...), appareils de mesure de hauteur de boue, Pelles, pioches, mètres, niveaux

↳ Difficultés rencontrées :

Les principales difficultés rencontrées pour l'exercice du service sont l'absence des usagers aux rendez-vous et les problèmes d'adressage. Des relances sont effectuées mais certaines installations ne peuvent pas être contrôlées

Concernant le contrôle de conception – réalisation, la première partie du contrôle (conception) est effectué systématiquement lors de l'instruction du permis de construire mais pour la seconde (réalisation), peu d'usager informe le SPANC de la réalisation des travaux, malgré une information au moment de l'émission de l'avis et le rappel de l'obligation de contrôle dans l'arrêté de permis de construire.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 973 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 82 143. (recensement INSEE 2010 : 82 143)

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2012	Exercice 2013
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation.	Oui	Oui
30	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2013 est de **100** (100 en 2012).

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

II.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	130,00	130,00
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,20	19,20
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

II.2. Recettes

	Exercice 2012			Exercice 2013		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			90 754			95 334
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

III. Indicateurs de performance

III.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de risque pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2013,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2013.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	956	1 405
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré		7
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation		1
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	977	1 413
Taux de conformité en %	97,9	99,9

IV. Evènements 2013

IV.1. Partage d'expérience

Le SPANC a renouvelé la proposition de partage de son expérience aux communes extérieures lors de la réunion organisée par l'association des maires de Corse du Sud le 25 octobre 2013.

IV.2. Prise de rendez-vous

La modification des modalités de prise de rendez-vous pour les diagnostics de bon fonctionnement ont permis d'augmenter le nombre de contrôle effectué par rapport aux années précédentes.

IV.3. Utilisation d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel en 2013 permet une meilleure gestion des abonnées (prise de rendez vous, édition des rapports, archivage, schéma des installations...).

IV.4. Unité de dépotage

L'unité de dépotage des matières de vidanges située à la station d'épuration de Campo dell Oro a ouverte en 2012.

Tout au long de l'année 2013, elle a permis aux sociétés d'hydrocurage de disposer d'un exutoire pour traiter les déchets et notamment ceux provenant des vidanges des fosses toutes eaux.

Pour que chacun puisse s'assurer du bon traitement des matières de vidange, la procédure suivante a été mise en place :

1. L'utilisateur fait appel à une société d'hydrocurage signataire de la convention pour vidanger sa fosse.
2. L'hydrocureur réalise la prestation et l'utilisateur le paie.
3. L'hydrocureur va dépoter à une des deux stations en l'indiquant aux usagers concernés. Kyrnolia lui remet un bon de vidange (copie à la CAPA)
4. L'hydrocureur envoie le bon à l'utilisateur
5. Lors du contrôle de bon fonctionnement par le SPANC, l'utilisateur présente ce bon à la CAPA (sans ce bon, son installation est déclarée non-conforme pouvant impliquer le doublement de la redevance).